

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE DARVAULT N°01/2025

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2024 à 18h00

L'an deux Mil vingt-cinq le jeudi 27 mars, les membres du CCAS de la commune de Darvault, régulièrement convoqués en date du 19 mars 2025, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Maire, Président du CCAS.

Présents : Fabrice JEULIN, Maire
Catherine GAUTREAU, maire-adjoint, Responsable du CCAS
Martine GAUCHER, maire-adjoint
Maryvonne PAUTIGNY : Membres du Conseil Municipal –
Philippe BIAUSSAT

Membres	
En	
Exercice	9
Présents	5
Votants	6

Absente excusée : Hélène GOMES pouvoir à Catherine GAUTREAU
Absentes : Françoise PRE, Marie-Pierre LEWIS, Sandrine DA COSTA FERREIRA

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CCAS

Madame Catherine GAUTREAU, Maire-Adjoint, responsable du CCAS, indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée est donc amenée à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du CCAS laisse apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	9 474,88 €
Recettes de fonctionnement	7 240,00 €
Déficit de fonctionnement	- 2 234,88 €
Excédent N-1	4 738,02 €
Excédent total cumulé	2 503,14 €

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, ainsi présenté, est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont les membres présents signé au registre des délibérations.

Le Président
Fabrice JEULIN

CERIFIE EXECUTOIRE LE
RECU EN SOUS-PREFECTURE le
PUBLIE ou NOTIFIE Le

